

Mme la Présidente de la
Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse
à
DREAL Bourgogne Franche-Comté
DEE – Département Evaluation Environnementale pour la
17E, rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANCON Cedex

Objet : Demande à l'Autorité Environnementale – MRAe – complément d'avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse

A Verdun-Ciel,
Le 13/03/2024,

Madame, Monsieur,

Par courrier du 4 février dernier, vous avez été consulté dans le cadre des procédures initiées par la Communauté de communes Saône-Doubs-Bresse : élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), abrogation de 12 cartes communales, l'instauration de 2 Périmètres Délimités des Abords (PDA) ainsi que la révision et/ou l'élaboration de zonage d'assainissement.

Or, dans l'envoi qui vous a été adressé, concernant les zonages d'assainissement, une erreur a conduit à vous transmettre un dossier incomplet. En effet, dans le dossier transmis, seules apparaissent, en annexe de l'Arrêt Projet du PLUi les zonages actuellement en vigueur, pour les communes qui en sont dotées. Malgré les tentatives de sollicitations, seule une nouvelle demande a permis de vous interpeler à ce sujet.

Les plans transmis le 12/03/2025 correspondent à la procédure relative à la révision ou à l'élaboration selon les communes concernées du territoire des zonages d'assainissement. Ces zonages sont effectivement élaborés ou mis en conformité avec le PLUi en cours d'élaboration pour lequel les incidences environnementales sont étudiées, y compris sur les aspects d'assainissement.

C'est pourquoi aucune autre pièce ne vous est fournie sur le présent envoi. Un échange avec vos services instructeurs a été sollicité afin d'éclaircir le besoin pour veiller au respect des procédures règlementaires engagées.

Mon service se tient à votre disposition pour procéder à la régularisation de la procédure initiée. Dans l'attente, je vous prie de recevoir l'expression de mes cordiales salutations.

La Présidente,

Brigitte BEAL